



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE 2015/035 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE »

Administration Générale - Décision 2017-59

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2015/035 « Collecte des déchets ménagers sur la commune de Villemomble » notifié le 15 octobre 2015 par la commune de Villemomble à la société SEPUR,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Livry-Gargan en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avenant n°1 qui a pris effet au 1^{er} juin 2016 ayant pour effet d'une part, le retrait des prestations de collecte des résidus encombrants pour une moins-value de 29 032,35 € TTC et d'autre part, l'ajout des prestations de collecte des marchés forains de Villemomble les mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches pour une plus-value de 40 244,60 € TTC

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la suppression de l'indice « Carburants » en décembre 2015 par l'INSEE et la nécessité d'y substituer un autre indice dans la formule de révision énoncée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2017 ayant rendu un avis favorable,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec la société **SEPUR**.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **27 JUIN 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

27 JUIN 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Clédière".

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »